

No. résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 28 mars 2023, à 19 h 30, à la salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Monsieur Benoit Ricard, district 3
Madame Aryane Boyer, district 4
Monsieur Enock-Robin Turcotte, district 5
Monsieur Joël Ricard, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Charron, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et greffière-trésorière.

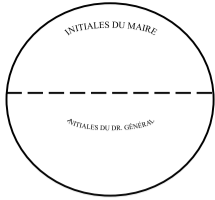
Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation tel que stipulé au Règlement n° 873-12 concernant la régie interne des séances du conseil municipal et conformément aux dispositions du Code municipal.

Cette séance extraordinaire a été convoquée par le maire pour prendre en considération les sujets suivants :

- Ouverture de la séance
- Adoption de l'ordre du jour
- Autorité des marchés publics - 9423-1594 Québec inc.
- Achat polisseuse à plancher
- Travaux de peinture à la bibliothèque
- Achat abreuvoir parc Quatre-Vents
- Lotissement Daviau
- Nomination du comité de démolition
- Autorisation signature lettre d'entente 2023-01
- Avis de motion règlement numéro 1074-23 amendant le règlement numéro 726-08 sur la gestion, la mise en valeur des matières résiduelles et recyclables, la tarification ainsi que les modalités de fonctionnement
- Projet de règlement numéro 1074-23 amendant le règlement numéro 726-08 sur la gestion, la mise en valeur des matières résiduelles et recyclables, la tarification ainsi que les modalités de fonctionnement
- Avis de motion règlement numéro 1076-23 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 804-11 et ses amendements relatifs aux dispositions applicables pour les animaux sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Sainte-Julienne
- Projet de règlement numéro 1076-23 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 804-11 et ses amendements relatifs aux dispositions applicables pour les animaux sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Sainte-Julienne
- Avis de motion règlement numéro 1080-23 abrogeant le règlement numéro 996-19 relatif aux tarifs applicables à certains biens, services et activités de la Municipalité de Sainte-Julienne



No. résolution
ou annotation

- Projet de règlement numéro 1080-23 abrogeant le règlement numéro 996-19 relatif aux tarifs applicables à certains biens, services et activités de la Municipalité de Sainte-Julienne
- Second projet de règlement numéro 1070-23 amendant le règlement de zonage numéro 377 afin de modifier les limites des zones C1-104 et P1-95
- Second projet règlement numéro 1072-23 amendant le règlement de zonage numéro 377 afin de modifier les usages autorisés en zone CN3-17
- Adoption Règlement numéro 1065-23 relatif à la distribution des sacs d'emplettes en plastique
- Adoption Règlement numéro 1068-23 amendant le règlement de zonage numéro 377 afin de modifier certaines dispositions relatives aux ventes de garage
- Adoption Règlement numéro 1071-23 modifiant le règlement numéro 963-17 concernant le programme de revitalisation d'une partie du noyau villageois
- Adoption Règlement numéro 1073-23 amendant le règlement numéro 969-18 sur les permis et certificats
- Adoption Règlement numéro 1075-23 concernant la démolition d'immeubles
- Adoption Règlement numéro 1077-23 décrétant un emprunt de 2 120 459 \$ pour la réfection de divers tronçons de chemins 2023
- Adoption Règlement numéro 1078-23 décrétant un emprunt de 1 929 000 \$ afin de financer des travaux de bouclage d'aqueduc entre la rue Benjamin et le lot 6 391 025 et de bouclage d'aqueduc sur le rang du Cordon dans le cadre de la TECQ
- Période de questions de la séance
- Levée de la séance

23-03X-162

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

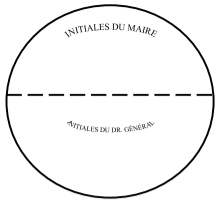
23-03X-163

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS - 9423-1594 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 22-09R-355, la Municipalité a octroyé un contrat de déneigement de certaines rues à l'entreprise 9423-1594 Québec inc. (Déneigement E.P.);

CONSIDÉRANT QUE l'Autorité des marchés publics a inscrit l'entreprise 9423-1594 Québec inc. au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) en date du 1^{er} mars 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin



No. résolution
ou annotation

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mette fin en date du 30 avril 2023, selon les recommandations de l'Autorité des marchés publics, au contrat de déneigement de certaines rues qui avait été octroyé à l'entreprise 9423-1594 Québec inc. (Déneigement E.P.), le tout conformément à la correspondance datée du 10 mars 2023.

QUE la Municipalité a pris les mesures nécessaires afin d'assurer un service adéquat de déneigement pour remplacer le contrat dans le secteur ciblé.

ADOPTÉE

23-03X-164

ACHAT POLISSEUSE À PLANCHER

CONSIDÉRANT le nombre de bâtiments municipaux et la nécessité d'avoir des équipements performants;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une nouvelle polisseuse à plancher s'avère nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la directrice de l'horticulture, parcs et entretien a procédé à des demandes de prix auprès de trois (3) entreprises pour une polisseuse 2 vitesses Rabbit-3, savoir :

- Ralik : 3 255,67 \$ + taxes;
- Lalema inc. : 3 873,56 \$ + taxes;
- Superior Sany Solutions : 2 621,67 \$ + taxes.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice horticulture, parcs et entretien à procéder à l'acquisition d'une polisseuse 2 vitesses Rabbit-3 au prix de 2 621,67 \$ plus les taxes applicables, conformément à la soumission déposée par l'entreprise Superior Sany Solutions.

QUE cette dépense soit financée par le fond d'immobilisations.

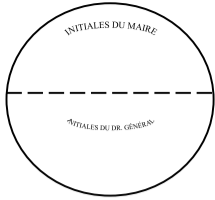
ADOPTÉE

23-03X-165

TRAVAUX DE PEINTURE À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE la directrice horticulture, parcs et entretien a procédé à un appel sur invitation auprès de trois (3) entreprises pour les travaux de peinture pour la bibliothèque à savoir :

- Les entreprises Melançon : 24 500 \$ + taxes;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 28 mars 2023

- Peintre Tricolor MD : refus de soumissionner pour manque de disponibilité;
- Peinture RealPro : 28 500 \$ + taxes;

CONSIDÉRANT QUE la directrice horticulture, parcs et entretien a procédé à une demande de prix auprès de l'entreprise Excelteinte pour la pellicule solaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate le plus bas soumissionnaire conforme, soit les Entreprises Melançon pour la réalisation du mandat des travaux de peinture pour un montant de 24 500 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil mandate Excelteinte pour l'installation d'une pellicule solaire pour un montant de 1 210 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

23-03X-166

ACHAT ABREUVOIR PARC QUATRE-VENTS

CONSIDÉRANT QUE le parc Quatre-vents est le parc le plus achalandé de la Municipalité et qu'il ne dispose d'aucun abreuvoir pour hydrater nos citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un abreuvoir a été prévu dans le plan triennal d'immobilisation via les fonds de parcs;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

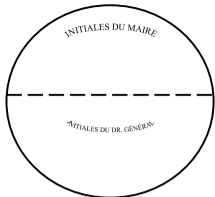
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice horticulture, parc et entretien à procéder à l'acquisition d'un abreuvoir pour un montant de 3 599 \$ plus les taxes applicables, auprès de l'entreprise Source Oméga inc.

QUE le conseil autorise la directrice horticulture, parc et entretien à procéder à l'acquisition de la quincaillerie et de la tuyauterie nécessaire pour un montant maximal de 200 \$ plus les taxes applicables et autorise l'installation au parc Quatre-Vents.

QUE ce dépenses soient financées par le fond d'immobilisations.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

23-03X-167

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 28 mars 2023

LOTISSEMENT ROUTE 346

CONSIDÉRANT QU' un projet de lotissement a été déposé pour la création de deux nouveaux lots à même le lot 4 080 711 situé sur le rang du Cordon à l'intersection de la rue Hélène;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de lotissement 378, ce projet d'opération cadastrale est assujéti à la contribution aux fins de parc;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que préparé par M. Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, à la minute 14700 de son dossier 56504 créant deux nouveaux lots dont un lot constructible à même le lot 4 080 711.

QUE la contribution aux fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

23-03X-168

NOMINATION DU COMITÉ DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT QUE les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ci-après « LAU ») autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition;

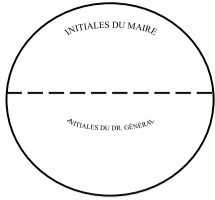
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle adopte ce règlement, séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148.0.3 de la LAU prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal ne souhaite pas s'attribuer les fonctions du Comité de démolition comme le permet la loi;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 28 mars 2023

ET REJETÉE À LA MAJORITÉ :

QUE la Municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le numéro 1075-23. Ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au Règlement relatif à la démolition d'immeubles et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

DE NOMMER les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal :

1. Monsieur Jean-Pierre Charron, président
2. Monsieur Claude Rollin ou Monsieur Benoit Ricard, membre et président substitut
3. Monsieur Claude Rollin ou Monsieur Benoit Ricard, membre

DE DÉSIGNER le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement étant en charge de traiter les demandes de démolition en vertu du Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le numéro 1075-23, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

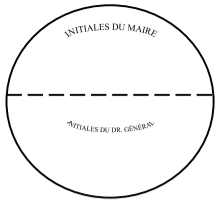
REJETÉE

23-03X-169

AUTORISATION SIGNATURE LETTRE D'ENTENTE 2023-01

| | |
|---------------------------|--|
| CONSIDÉRANT | l'article 25.1 tableau b de la convention collective des cols blancs; |
| CONSIDÉRANT QUE | trois (3) titres d'emploi sont titularisés avec le terme « secrétaire » : <ul style="list-style-type: none">• Secrétaire aux travaux publics;• Secrétaire à l'urbanisme et développement;• Secrétaire. |
| CONSIDÉRANT | la désuétude du terme ainsi que le désir de titularisé dans un langage standard utilisé dans le monde municipal ; |
| CONSIDÉRANT | des discussions ont été tenues à cet effet avec le syndicat ; |
| CONSIDÉRANT QUE | cette modification ne modifie en rien la teneur de la convention et l'essence même du poste |
| IL EST PROPOSÉ PAR | Monsieur Benoit Ricard |
| APPUYÉ PAR | Monsieur Joël Ricard |

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 28 mars 2023

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité la lettre d'entente no. 2023-01 concernant la modification des titres d'emploi suivants :

- Secrétaire aux travaux publics : agente de bureau;
- Secrétaire à l'urbanisme et développement : agente de bureau;
- Secrétaire : agente de bureau.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1074-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 726-08 SUR LA GESTION, LA MISE EN VALEUR DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES, LA TARIFICATION AINSI QUE LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

M. Benoit Ricard donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement numéro 1074-23 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 726-08 sur la gestion, la mise en valeur des matières résiduelles et recyclables, la tarification ainsi que les modalités de fonctionnement », et dépose le projet de règlement à cet effet.

23-03X-170

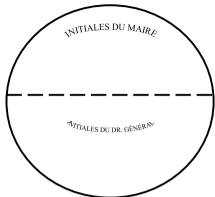
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1074-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 726-08 SUR LA GESTION, LA MISE EN VALEUR DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES, LA TARIFICATION AINSI QUE LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm a, par l'adoption du règlement numéro 726-08, édicté son plan de gestion des matières résiduelles;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu, à la suite de cette adoption, de définir les modalités applicables à la gestion et à la mise en valeur des matières résiduelles et recyclables sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne;
- CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions relativement aux bacs et aux conteneurs privés doivent être modifiées;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du conseil le 28 mars 2023 par M. Benoit Ricard;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le projet de Règlement numéro 1074-23 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 726-08 sur la gestion, la mise en



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 28 mars 2023

valeur des matières résiduelles et recyclables, la tarification ainsi que les modalités de fonctionnement », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

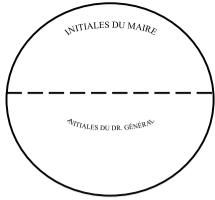
AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1076-23 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 804-11 ET SES AMENDEMENTS RELATIF AUX DISPOSITIONS APPLICABLES POUR LES ANIMAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

Mme Aryane Boyer donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement numéro 1076-23 intitulé « Règlement abrogeant et remplaçant le règlement numéro 804-11 et ses amendements relatif aux dispositions applicables pour les animaux sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Sainte-Julienne », et dépose le projet de règlement à cet effet.

23-03X-171

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1076-23 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 804-11 ET SES AMENDEMENTS RELATIF AUX DISPOSITIONS APPLICABLES POUR LES ANIMAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

- CONSIDÉRANT QU' la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un règlement concernant les chiens (chapitre P-38.002) ainsi que son règlement d'application prévoient de nouvelles normes relatives à l'encadrement et à la garde des chiens et viennent établir les pouvoirs exercés par une municipalité et leurs modalités d'exercice à l'égard d'un chien, de son propriétaire ou de son gardien;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a la responsabilité d'appliquer la nouvelle réglementation sur tout son territoire;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à une refonte complète de la réglementation actuellement en vigueur sur le territoire de la Municipalité afin d'harmoniser la réglementation municipale avec la Loi et son Règlement d'application;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut adopter des normes plus sévères que celles prévues à la réglementation provinciale;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du conseil le 28 mars 2023 par Mme Aryane Boyer;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 28 mars 2023

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le projet de Règlement numéro 1076-23 intitulé « Règlement abrogeant et remplaçant le règlement numéro 804-11 et ses amendements relatifs aux dispositions applicables pour les animaux sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Sainte-Julienne », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

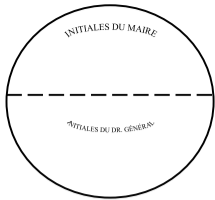
AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1080-23 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 996-19 RELATIF AUX TARIFS APPLICABLES À CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

M. Claude Rollin donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement numéro 1080-23 intitulé « Règlement abrogeant le règlement numéro 996-19 relatif aux tarifs applicables à certains biens, services et activités de la Municipalité de Sainte-Julienne », et dépose le projet de règlement à cet effet.

23-03X-172

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1080-23 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 996-19 RELATIF AUX TARIFS APPLICABLES À CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

- CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) permettent aux municipalités de régler en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 962.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-7.1) permettent à toute municipalité de fixer par règlement le montant des frais d'administration lorsqu'un chèque ou ordre de paiement remis à la Municipalité et que le paiement en est refusé par le tiré;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 996-19, entré en vigueur le 16 mai 2019;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil juge à propos d'adopter un règlement de tarification afin de préciser et d'ajuster les tarifs exigés et d'abroger le règlement 996-19;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 28 mars 2023 par Monsieur Claude Rollin;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 28 mars 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le projet de Règlement numéro 1080-23 intitulé « Règlement abrogeant le règlement numéro 996-19 relatif aux tarifs applicables à certains biens, services et activités de la Municipalité de Sainte-Julienne », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

23-03X-173

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1070-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 377 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C1-104 ET P1-95

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire agrandir la zone C1-104 à même la zone P1-95;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 14 mars 2023 par M. Claude Rollin et que le premier projet a été adopté lors de cette même séance;

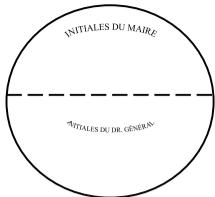
CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 23 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du second projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le second projet de Règlement numéro 1070-23 intitulé « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 377 afin de modifier les limites des zones C1-104 et P1-95 », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.



No. résolution
ou annotation

23-03X-174

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 28 mars 2023

ADOPTÉE

SECOND PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 1072-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 377 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS EN ZONE CN3-17

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de favoriser la diversité de logements sur le territoire de la municipalité en modifiant la grille des usages de la zone CN3-17;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 14 mars 2023 par M. Claude Rollin et que le premier projet a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 28 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du second projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

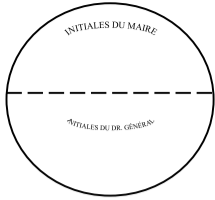
QUE le second projet de Règlement numéro 1072-23 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 377 afin de modifier les usages autorisés en zone CN3-17 », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

23-03X-175

ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1065-23 RELATIF À LA DISTRIBUTION DES SACS D'EMPLETTES EN PLASTIQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne désire orienter les usages commerciaux sur le territoire de Sainte-Julienne vers des pratiques plus durables;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 28 mars 2023

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de limiter la distribution de sacs en plastique à usage unique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, souhaite, de ce fait, encourager ces citoyens à utiliser des sacs réutilisables ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 14 mars 2023 par Mme Aryane Boyer et que le projet a été déposé et adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Règlement numéro 1065-23 intitulé « Règlement relatif à la distribution des sacs d'emplètes en plastique », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

23-03X-176

ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1068-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 377 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX VENTES DE GARAGE

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

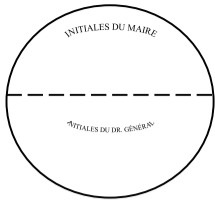
CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire amender le règlement de zonage, afin de modifier certaines dispositions relatives aux ventes de garage;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 14 février 2023 par Mme Aryane Boyer et que le premier projet a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 1er mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le second projet a été adopté lors de la séance du conseil du 14 mars 2023;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 28 mars 2023

CONSIDÉRANT QU' aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée par les personnes habiles à voter pouvant présenter une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Règlement numéro 1068-23 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage n°377 afin de modifier certaines dispositions relatives aux ventes de garage », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

23-03X-177

ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1071-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 963-17 CONCERNANT LE PROGRAMME DE REVITALISATION D'UNE PARTIE DU NOYAU VILLAGEOIS

CONSIDÉRANT QU' il est de l'intérêt de la collectivité de délimiter à l'intérieur de son territoire, un secteur faisant l'objet de revitalisation;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité adopte un programme de revitalisation avec le règlement 963-17;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 963-17 nécessite certains ajustements;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil le 14 mars 2023 par M. Benoit Ricard et que le projet a été déposé et adopté lors de cette même séance;

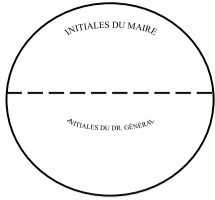
CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Règlement numéro 1071-23 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 963-17 concernant le programme de revitalisation d'une partie du noyau villageois », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

23-03X-178

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 28 mars 2023

**ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1073-23 AMENDANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 969-18 SUR LES PERMIS ET
CERTIFICATS**

CONSIDÉRANT QUE l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation relativement aux permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n°969-18, entré en vigueur le 28 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire mettre à jour de nombreuses dispositions du règlement n°969-18, notamment celles concernant le coût des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE certains types de travaux nécessitant l'émission d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation doivent être ajoutés à la réglementation;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 14 mars 2023 par M. Stéphane Breault et que le projet a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

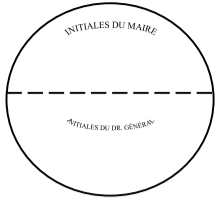
QUE le Règlement numéro 1073-23 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 969-18 sur les permis et certificats », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

23-03X-179

**ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1075-23 CONCERNANT LA
DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

CONSIDÉRANT QU' en vertu notamment des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne est tenue d'adopter et de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 28 mars 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Julienne souhaite s'assurer du contrôle de la démolition de bâtiments ou constructions sur son territoire, notamment afin de protéger ceux pouvant présenter un intérêt patrimonial particulier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Julienne souhaite s'assurer du contrôle de la démolition des bâtiments ou constructions d'intérêt patrimonial sur son territoire en vue d'encadrer et d'ordonner la réutilisation du sol dégagé;

CONSIDÉRANT QU' il faut mettre en place une procédure par laquelle le requérant doit démontrer la validité de sa demande d'autorisation à démolir un immeuble, ainsi que l'utilisation projetée du sol à la suite de la démolition de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la constitution d'un comité de démolition composé de trois (3) membres du conseil municipal est exigée;

CONSIDÉRANT QUE ce comité a pour fonction d'autoriser les demandes de démolition selon les critères et procédures établis dans le règlement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 14 mars 2023 par Mme Aryane Boyer et que le projet a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique a eu lieu le 28 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

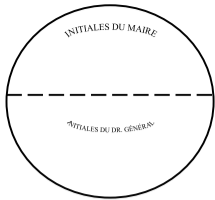
QUE le Règlement numéro 1075-23 intitulé « Règlement concernant la démolition d'immeubles », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

23-03X-180

ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1077-23 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 120 459 \$ POUR LA RÉFECTION DE DIVERS TRONÇONS DES RUES JANICK, DES PINSONS, DU SOUS-BOIS, LAVIGNE, ANDRÉ, LAPIERRE, DE LA MONTAGNE ET DU RANG ST-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT le caractère public des rues Janick, des Pinsons, du Sous-Bois, Lavigne, André,



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 28 mars 2023

Lapierre, de la Montagne et du rang St-François;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Julienne et des citoyens de pourvoir à la réfection de ces divers chemins;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour le paiement de ces travaux;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'emprunter cette somme conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du 4^e alinéa de l'article 1061 du *Code municipal du Québec* (ci-après nommé « CM »);

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 14 mars 2023 par M. Claude Rollin et que le projet a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

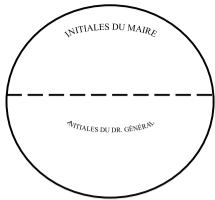
QUE le Règlement numéro 1077-23 intitulé « Règlement décrétant un emprunt de 2 120 459 \$ pour la réfection de divers tronçons de chemins des rues Janick, des Pinsons, du Sous-Bois, Lavigne, André, Lapierre et de la Montagne, du rang St-François ainsi que du stationnement de la rue Janick », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

23-03X-181

ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1078-23 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 929 000 \$ AFIN DE FINANCER DES TRAVAUX DE BOUCLAGE D'AQUEDUC ENTRE LA RUE BENJAMIN ET LE LOT 6 391 025 ET DE BOUCLAGE D'AQUEDUC SUR LE RANG DU CORDON DANS LE CADRE DE LA TECQ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a dument reçu l'approbation de la programmation partielle des travaux déposée dans le cadre du programme de subvention du transfert d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec (TECQ) tel qu'il apparaît à l'annexe A du présent règlement;



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE cette subvention, couvrant partiellement le montant total disponible dans le cadre de la TECQ, totalise un montant de 3 386 906 \$ sous réserve de la réalisation des travaux nécessaires à l'atteinte du seuil minimal d'immobilisation imposé dans le cadre de cette subvention;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a effectivement attribué et affecté une partie de cette subvention aux fins de réaliser les travaux mentionnés en titre comme suit :

- Bouclage d'aqueduc entre la rue Benjamin et le secteur du lot 6 391 025 : 390 000 \$;
- Bouclage d'une conduite d'aqueduc sur le rang du Cordon entre la rue Forget et la limite du projet de développement « Terre des Jeunes » incluant les rues Hélène et Anita : 1 539 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière du gouvernement du Québec est cependant versée sur une période de vingt (20) ans alors que la ville doit néanmoins payer les travaux lors de leur réalisation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit donc assurer provisoirement le financement nécessaire à la réalisation des travaux de bouclage d'aqueduc entre la rue Benjamin et le lot 6 391 025 et de bouclage d'aqueduc sur le rang du Cordon, tels qu'approuvés à la programmation de la TECQ, pour un montant total de 1 929 000 \$ (390 000 \$ + 1 539 000 \$), et ce, pendant la période correspondante, soit vingt (20) ans;

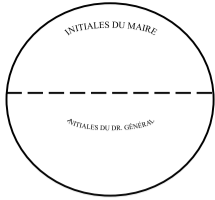
CONSIDÉRANT QU' une municipalité doit adopter un règlement d'emprunt dans ces circonstances, bien que son remboursement sera assuré par le versement de la subvention, sur vingt (20) ans;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 14 mars 2023 par M. Benoit Ricard et que le projet a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 28 mars 2023

QUE le Règlement numéro 1078-23 intitulé « Règlement décrétant un emprunt de 1 929 000 \$ afin de financer des travaux de bouclage d'aqueduc entre la rue Benjamin et le lot 6 391 025 et de bouclage d'aqueduc sur le rang du Cordon dans le cadre de la TECQ », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

23-03X-182

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame Nathalie Girard
Directrice générale et
greffière-trésorière